



Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Affiché le **15 MARS 2023**
ID : 013-211300215-20230313-DEL202360-DE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA -
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme PELLIER – Mme NOSAL –
M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA – M. COLONNA –
Mme JULIEN – M. BURGIO – Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY –
Mme CHIARADIA – M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL –
M. MARZA –

Absents ayant donné procuration : Mme GUIONNET à Mme GUARINO –
Mme ROUVERAND à Mme DOUSSE – M. BERARD à M. COLONNA –
M. GARNONE à M. LAZIOSI

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de service entre la Commune de Carry-le-Rouet et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion du Parking du Rouet : Approbation – *Annexe 3*

RAPPORTEUR : Anne-Sophie DOUSSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par convention notifiée le 22 février 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la commune de Carry-le-Rouet l'exploitation et l'entretien du parking du Rouet d'une capacité de 372 places.

La Métropole assure quant à elle la gestion de la régie financière, remboursant annuellement à la commune les frais de personnel et ceux

inhérents à l'entretien de l'équipement et au gardiennage. Cette convention s'achèvera le 31 décembre 2027.

Face à la forte fréquentation du parking constatée durant l'exécution de la convention, il apparait nécessaire d'adapter en conséquence le fonctionnement du parking.

Aussi, cet avenant a pour objet de prendre en compte les modifications comme suit :

- La période d'ouverture payante du parking,
- La nouvelle tarification,
- Le besoin en personnel.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

23 voix POUR
1 voix CONTRE
5 ABSTENTIONS

DECIDE :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention de service entre la Commune de Carry-le-Rouet et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion du Parking du Rouet, ci-annexé.**

Fait en Mairie, le 13 Mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

